

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-8 du 12 Janvier 1982

portant création du comité permanent chargé de la supervision et du suivi des travaux de construction du Centre Commercial de Gbégamey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret n° 78-154 du 13 Juin 1978 portant création du Comité Permanent chargé de la supervision et du suivi des travaux de construction du Centre Commercial de Gbégamey,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un Comité Permanent chargé de la supervision et du suivi des travaux de construction du Centre Commercial de Gbégamey.

Article 2..- La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant,

Rapporteur : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,

Membres : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

- Le Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ou son représentant.

.../...

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président du Comité, fera le point au Conseil Exécutif National de l'état actuel du chantier de construction du Centre Commercial de Gbégamey et proposera le planning d'activités arrêté par son Comité en vue de l'exécution correcte du Projet.

Article 4.- Le présent décret, qui abroge le décret n° 78-154 du 13 Juin 1978 susvisé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
Comité 10.-